

Le parrainage civil

Le parrainage civil est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Le parrainage civil n'est prévu par aucun texte législatif, ne s'agissant pas d'un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

Les certificats ou documents délivrés à cette occasion ne présentent aucune valeur juridique. L'engagement que prennent les parrains et marraines n'a qu'une valeur morale.

CONDITIONS :

- ✓ la filleule ou le filleul doit avoir moins de 18 ans
- ✓ la filleule ou le filleul doit résider à Mérignac
- ✓ les parrains et marraines doivent avoir plus de 13 ans
- ✓ la date et l'heure de la cérémonie seront fixées le jour du dépôt du dossier (**maximum 1 an avant la date prévue, minimum 15 jours avant**)
- ✓ vous avez la possibilité de diffuser vous-même une musique lors de l'entrée en mairie sur un support bluetooth.



ÉTAPE 1 : CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

PIÈCES À FOURNIR :

- formulaire de parrainage civil dûment complété et signé : document transmis dans le mail de confirmation de RDV ou à retirer au Guichet Unique ou dans une mairie annexe
- acte de naissance de la filleule ou du filleul
- le livret de famille des parents
- les pièces d'identité des parents
- un justificatif de domicile récent des parents
- la copie des pièces d'identité du parrain et de la marraine
- connaître les adresses et professions du parrain et de la marraine

OÙ SE PROCURER UN ACTE DE NAISSANCE ?

Pour les personnes nées en France :

- ✓ à la mairie du lieu de naissance ou via servicepublic.fr.

Pour les personnes de nationalité française, nées à l'étranger :

- ✓ au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, service central de l'état civil, 11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9
- ✓ en ligne sur service-public.fr

Pour les étrangers :

- ✓ à l'organisme compétent de leur pays.

ÉTAPE 2 : PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR DÉPOSER VOTRE DOSSIER EN MAIRIE



GUICHET UNIQUE

Hôtel de ville de Mérignac - Bât. A
60, av. du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny

33705 MÉRIGNAC CEDEX

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 17h

Mardi : 11h à 18h - Jeudi : 8h30 à 18h

Samedi : 9h à 12h

Du 15 juillet au 31 août : Lundi, mercredi et vendredi :
8h30 à 17h - Mardi et jeudi : 8h30 à 18h

Dépôt de dossier uniquement du lundi au vendredi



05 56 55 66 00

Prise de rendez-vous
en ligne :



merignac.com/rendez-vous-en-ligne



MAIRIES ANNEXES

PRISE DE RDV MAIRIES ANNEXES :

Uniquement par téléphone en contactant le Guichet Unique ou
la mairie annexe de votre choix

Fermeture estivale du 15 juillet au 31 août et vacances de fin d'année

MAIRIE ANNEXE ARLAC

Maison des habitants

Avenue Chapelle Sainte-Bernadette

Lundi et vendredi de 9h à 12h



05 56 99 11 98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK

Avenue du Maréchal Juin

Lundi et vendredi de 14h à 17h



05 56 45 64 80

MAIRIE ANNEXE LA GLACIÈRE

Maison des habitants

5 rue Georges Mandel

Mardi de 14h à 18h et

jeudi de 9h à 12h



05 56 24 53 79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE

Maison des habitants

Avenue de l'Argonne

Jeudi de 14h à 18h



05 56 47 62 77

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSSERT

Maison des habitants

81, avenue des Marronniers

Mercredi de 9h à 12h



05 56 95 78 69

MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG

Maison des habitants

130, avenue de la Somme

Mercredi de 14h à 17h



05 56 18 88 89



Mérignac